

RAPPORT N° 97/2-20
au Conseil Municipal

OBJET

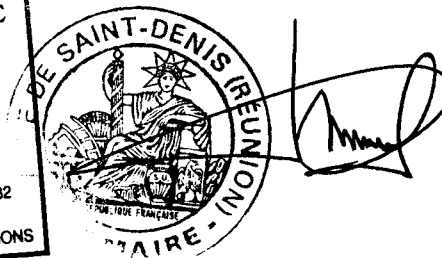
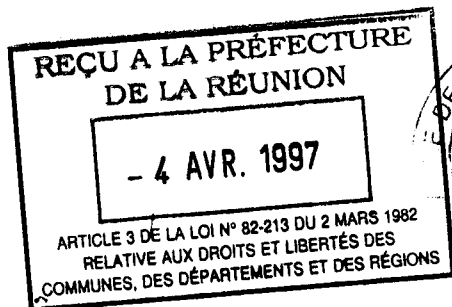
**DELEGATION DE GESTION DE LA FORMATION
DES TITULAIRES DE CONTRATS EMPLOI SOLIDARITE
BENEFICIAIRES DU PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ECONOMIE**

Pour une simplification des procédures de conventionnement s'agissant d'un co-financement d'actions de formation, je vous propose de déléguer à l'AGIS (Association de Gestion pour l'Insertion à Saint-Denis) le gestion de la formation des titulaires de CES bénéficiaires du PLIE.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 1997 (Chapitre 01 / Article 6184).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/2-20
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 26 mars 1997

OBJET

**DELEGATION DE GESTION DE LA FORMATION
DES TITULAIRES DE CONTRATS EMPLOI SOLIDARITE
BENEFICIAIRES DU PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ECONOMIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-20 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Solidarité, Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

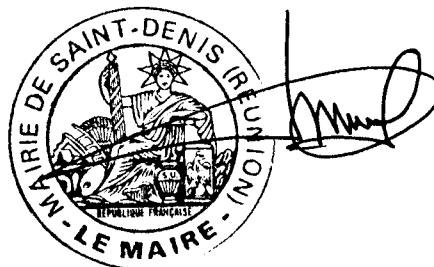
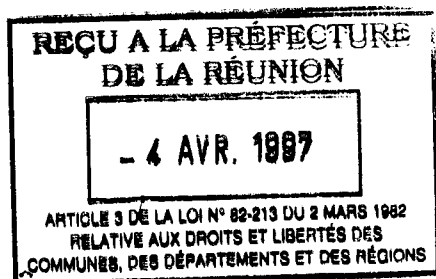
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à déléguer à l'AGIS la gestion de la formation des titulaires de CES bénéficiaires du PLIE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA



<p style="text-align:center">CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA FORMATION DES TITULAIRES DE CES BENEFICIAIRES DU PLIE</p>

Entre, d'une part,

La Commune de Saint-Denis représentée par Monsieur Michel TAMAYA, Maire, autorisé par Délibération n° 97/2-20 du Conseil Municipal du 26 mars 1997 ;

et, d'autre part,

L'Association de Gestion pour l'Insertion à Saint-Denis, représentée par Monsieur Jean IVOULA, Président de l'AGIS, qui a pour mission de mettre en oeuvre le Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE), suite à la Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1996 ;

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

La Commune de Saint-Denis délègue à l'AGIS la gestion de la formation professionnelle des titulaires de CES bénéficiaires d'une intégration dans le PLIE. La délégation prendra effet à compter de la Délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1997, pour l'exercice 1997. Elle sera l'objet d'une reconduction selon la même procédure jusqu'en 1999, terme du PLIE.

ARTICLE 2

L'AGIS pourra faire assurer les formations par des organismes agréés, conformément à la procédure de conventionnement prévue par le PLIE, après validation par son Comité Technique. Elle n'assurera le paiement des formations que dans la limite de l'avance perçue.

ARTICLE 3

L'AGIS aura à charge d'assurer le suivi administratif et financier des actions intégrant les CES de la Ville et transmettra à la Commune (Délégation Insertion / Economie Alternative) les justificatifs des opérations conduites (état de présence et d'assiduité des stagiaires, état des paiements effectués).

**Convention
de délégation de gestion
de la formation des titulaires de CES
bénéficiaires du PLIE**

La Commune disposant de ces éléments s'attachera à effectuer les démarches nécessaires auprès du CNASEA pour mobiliser les remboursements de l'Etat, et rendra l'AGIS destinataire des informations sur cette contribution financière.

ARTICLE 4

Pour permettre à l'AGIS de mettre en place les actions de formation des titulaires de CES, comme prévu aux Articles 1 et 2, la Commune lui verse une avance de 1 000 000 F (UN MILLION DE FRANCS).

ARTICLE 5

Les modifications à la présente Convention feront l'objet d'Avenants.

ARTICLE 6

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente Convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis,
Le

**LE PRESIDENT
DE L'AGIS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE SAINT-DENIS**

Jean IVOULA

Michel TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 26 mars 1997
et annexé au Rapport n° 97/2-20

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

